



## Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335  
(arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2023)



### ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le 31 mai 2024 et le jury final le 26 mai 2025 est fixée comme suit :

#### **PRESIDENT :**

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant : Pierre BERTHAUD (suppléant : Sébastien DULAC).

#### **MEMBRES :**

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant : Joel MALIN (suppléant : Denis ALLARD)
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant : Valérie RIBOULET et Francis HUDRY (suppléant : Rémi LECOUR et Jean-Marie TERRASSE)
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant : Dominique DRESCOT (suppléant : Pascal PEZAIRE)
- une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux : Jean-Luc HAUSSLER (suppléant : Eric COGNET)
- une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles : Christophe DUVERNE.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon  
Le 23 mai 2024

Le Président de la FFF ou son représentant  
Pascal PARENT  
En qualité de Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes  
de Football, membre du COMEX de la FFF

Signature et cachet de l'Organisme de formation

**LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
DE FOOTBALL**  
350 B, avenue Jean Jaurès  
69007 LYON